



**Assemblée générale
Conseil économique et
social**

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/217
E/1994/103
7 juillet 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Quarante-neuvième session
Point 101 de la liste préliminaire*

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
Session de fond de 1994
Point 5 e) de l'ordre du jour
QUESTIONS SOCIALES ET HUMANITAIRES
ET DROITS DE L'HOMME

PROMOTION DE LA FEMME

Institut international de recherche et de formation pour
la promotion de la femme et Fonds de développement des
Nations Unies pour la femme

Rapport du Secrétaire général établi en application de la
résolution 48/111 de l'Assemblée générale

I. GÉNÉRALITÉS

1. Dans une note qu'il a adressée au Conseil économique et social, à sa session de fond de 1993 (E/1993/82), le Secrétaire général lui a transmis une proposition tendant à fusionner l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM). La proposition, fondée sur une recommandation du groupe de conseillers de haut niveau sur la restructuration des secteurs économique et social de l'Organisation, à laquelle a souscrit le Secrétaire général, a été élaborée par une équipe spéciale créée par le Secrétaire général, à l'issue des délibérations du Conseil d'administration de l'Institut.

2. Dans sa décision E/1993/235 du 27 juillet 1993, le Conseil économique et social a décidé que la recommandation tendant à fusionner les deux organismes en vue de renforcer et mieux harmoniser le programme de promotion de la femme pourrait suivre son cours, sous réserve des recommandations énoncées au paragraphe 13 du rapport (annexé à la note du Secrétaire général), et notamment de celle concernant la nécessité de procéder à une analyse appropriée des incidences juridiques, financières et administratives de la fusion et sous réserve d'examen par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session.

* A/49/50/Rev.1.

3. En application de cette décision, le Secrétaire général a soumis à l'Assemblée générale, à sa quarante-huitième session, un rapport (A/48/591) contenant une analyse des incidences de la proposition et tenant compte en particulier des recommandations énoncées au paragraphe 13 du rapport de l'Équipe spéciale.

4. L'Assemblée générale, au préambule de sa résolution 48/111 du 20 décembre 1993, a pris note de la décision du Conseil et du rapport établi par le Secrétaire général en application de cette décision, souligné que le but ultime de la restructuration devrait être de renforcer les programmes de promotion de la femme et d'améliorer le fonctionnement de l'Institut et d'UNIFEM, ainsi que d'en aménager la structure afin de les rendre plus efficaces et plus rentables, et constaté l'importance des préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, de même que celle de la contribution que l'Institut était appelé à y apporter.

5. Dans le dispositif de la résolution, l'Assemblée a affirmé que les deux organisations devraient préserver les avantages comparatifs qu'elles présentent en ce qui concerne les activités relatives à la promotion de la femme; demandé instamment que l'interaction de l'Institut avec UNIFEM, la Division de la promotion de la femme du Secrétariat, la Commission de la condition de la femme et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes soit examinée et rationalisée dans le cadre de la revitalisation du Conseil économique et social, ce en vue de renforcer et d'unifier le programme de promotion de la femme; et prié le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), conformément à l'article 157 de son règlement intérieur, de présenter au Conseil économique et social, à sa session de fond de 1994, un nouveau rapport sur la fusion envisagée.

6. Le Secrétaire général a été prié de faire figurer dans ce rapport :

a) Une analyse précise des avantages financiers que présenterait cette fusion;

b) Une estimation des dépenses non renouvelables qu'entraînerait la fusion, notamment au titre des mesures de transition, ainsi qu'une estimation des dépenses renouvelables;

c) Des précisions quant à la structure actuelle des effectifs d'UNIFEM et de l'Institut, ainsi que des données sur la structure envisagée, y compris les mécanismes de suivi qu'elle comporterait;

d) Les incidences sur les effectifs;

e) Un compte rendu des consultations avec le gouvernement hôte de l'Institut.

L'Assemblée a en outre demandé que le rapport comporte un examen des doubles emplois possibles entre les activités de formation de l'Institut et UNIFEM.

7. L'Assemblée générale a demandé au Conseil économique et social de lui présenter ses recommandations finales, à sa quarante-neuvième session, afin qu'elle puisse les examiner et se prononcer sur la suite à y donner avant le 31 décembre 1994.

8. Le présent rapport est transmis au CCQAB conformément au paragraphe 3 de la résolution.

II. CONSULTATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT DOMINICAIN

9. Dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée, à sa quarante-huitième session, le Secrétaire général a indiqué qu'il ne perdait pas de vue la nécessité de tirer parti de la contribution considérable apportée par le Gouvernement dominicain et qu'il avait engagé des consultations avec lui au sujet des différentes solutions qui serviraient un objectif important de la restructuration, à savoir : la décentralisation de certaines activités de formation et de certains services consultatifs, pour les rapprocher des pays auxquels ils sont destinés.

10. À la suite de l'adoption par le Conseil économique et social de sa décision 1993/235 du 27 juillet 1993 et, en septembre, d'une première analyse des incidences administratives, financières et juridiques effectuée par le Secrétariat, comme demandé par le Conseil, le Secrétaire général a écrit au Président de la République dominicaine, le 1er octobre 1993, pour demander la coopération des autorités de son pays au sujet de cette question. Ultérieurement, des hauts fonctionnaires le représentant ont mené des consultations avec les autorités dominicaines à Saint-Domingue et à New York (voir A/C.3/48/10, par. 4).

11. Après l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 48/111, le Secrétaire général a repris le processus de consultation au début de 1994. Une équipe dirigée par le Secrétaire général adjoint aux services d'appui et de gestion pour le développement, qui représente le Secrétaire général au Conseil d'administration, a séjourné à Saint-Domingue les 21 et 22 février 1994 pour y rencontrer des représentants du Gouvernement. À cette occasion, le Représentant du Secrétaire général a examiné la question avec les membres d'une commission spéciale créée à cet effet par le Président de la République. Cet organe, qui est présidé par le Ministre de l'éducation, comprend le Sous-Secrétaire aux affaires étrangères et le représentant suppléant de la République dominicaine auprès de l'ONU. Lors de la réunion, les représentants du Gouvernement dominicain ont exprimé leurs vues et fait part de leurs inquiétudes au sujet de la fusion. Le Représentant du Secrétaire général a exposé à la Commission les raisons de la fusion proposée, en soulignant que les objectifs du Secrétaire général étaient les mêmes que ceux de la République dominicaine, à savoir renforcer les programmes ayant trait à la promotion de la femme et en améliorer l'efficacité et la cohérence afin de tirer le meilleur parti possible des ressources limitées disponibles, en évitant les doubles emplois.

12. Mme J. Malagón, représentante du pays hôte, a participé en tant que membre de droit, aux travaux de la quatorzième session du Conseil d'administration de l'Institut, qui s'est tenue du 18 au 21 avril 1994. Lors de la session, le

Représentant du Secrétaire général a exposé en détail les divers aspects de la fusion proposée et la représentante du pays hôte a fait part de la position de son gouvernement à ce sujet. Le Conseil a estimé que la fusion projetée devrait être conçue comme moyen de coordonner et d'intégrer les activités de l'Institut et d'UNIFEM, afin de renforcer et d'unifier les programmes de promotion de la femme au sein de l'ensemble du système des Nations Unies et de les faire mieux connaître. Il est rendu compte des vues du pays hôte et des délibérations de la réunion aux paragraphes 10 et 16 du rapport que le Conseil d'administration a soumis au Conseil (E/1994/68).

13. Le 30 mai 1994, le Ministre de l'éducation de la République dominicaine, membre de droit du Conseil d'administration de l'Institut et Président de la Commission spéciale, s'est entretenu avec le Secrétaire général à New York et lui a remis une lettre datée du 28 avril 1994 qui lui était adressée par le Président de la République en réponse à sa lettre du 1er octobre 1993. Dans cette lettre, le Président indiquait que la position de son gouvernement avait été exposée dans la déclaration faite le 18 avril 1994 par sa représentante au Conseil d'administration de l'Institut (annexe IV).

14. Le Représentant du Secrétaire général au Conseil a informé un représentant de la République dominicaine des principaux éléments du présent rapport avant sa présentation.

III. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA PROPOSITION

15. Comme il a été indiqué dans les rapports antérieurs, le projet de fusion vise essentiellement à renforcer et à mieux coordonner le programme en faveur de la promotion de la femme en associant les activités de recherche et de formation de l'Institut à celles d'UNIFEM, qui a vocation à intervenir en tant que catalyseur et à entreprendre des projets novateurs, afin de rattacher plus étroitement ces deux types d'activités aux mécanismes centraux de prise de décisions des Nations Unies dans les secteurs économique et social. Cela est particulièrement important eu égard, d'une part, aux préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui sont menés sous la direction du secrétariat de la Conférence et de la Division de la promotion de la femme qui relèvent du Département de la coordination des politiques et du développement durable à New York et, d'autre part, au suivi de la Conférence.

16. Les nouvelles dispositions d'ordre institutionnel proposées prévoient que l'identité et le mandat de chacun des deux programmes seraient préservés, ainsi que leurs avantages comparatifs et leurs caractéristiques, y compris leurs moyens de poursuivre des travaux de recherche autonomes et de mener les activités de formation connexes essentielles à la promotion de la femme, cependant que les liens et les aspects communs des programmes seraient renforcés et la coordination resserrée. Cela devrait avoir pour effet de permettre de mobiliser pleinement non seulement les ressources des donateurs traditionnels de chacun des deux organismes, mais aussi d'autres sources de financement pour appuyer le programme unifié.

A. Aspects institutionnels

17. Les aspects institutionnels de la fusion proposée seraient les suivants :

a) Les deux programmes seraient placés sous une direction commune, à New York;

b) Les mandats des deux programmes seraient maintenus dans leur totalité;

c) Le Fonds d'affectation spéciale de l'Institut et UNIFEM resteraient des entités distinctes et seraient ouverts séparément aux contributions, notamment lors de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement;

d) Les doubles emplois en matière de gestion, d'administration, d'information et de communications seraient supprimés, ce qui dégagerait des ressources supplémentaires pour l'exécution de programmes de fond en vue de la promotion de la femme;

e) Les économies résultant de la fusion serviraient notamment à renforcer les programmes de recherche et de formation;

f) Sous réserve de l'accord du Gouvernement dominicain, les installations de Saint-Domingue seraient essentiellement affectées à l'exécution d'une large gamme de programmes de formation décentralisés pour le compte d'UNIFEM et de l'Institut.

B. Fonction de direction et établissement des rapports

18. Dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale, à sa quarante-huitième session, le Secrétaire général décrit les dispositions qu'il avait envisagées concernant la fonction de direction et l'établissement des rapports pour les programmes communs. Compte tenu des vues exprimées à l'Assemblée et au Conseil d'administration, le Secrétaire général a proposé que la tutelle des programmes communs soit confiée à un organe consultatif qui regrouperait le Conseil d'administration de l'Institut¹ et le Comité consultatif d'UNIFEM². Cet organe tiendrait sa première réunion au début de 1995, notamment pour établir un projet de révision de mandat, y compris éventuellement sa composition, en vue de le soumettre au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale, pour examen.

19. Comme le Secrétaire général l'a proposé dans son rapport précédent, d'autres aspects des dispositions régissant l'établissement des rapports seraient unifiés et rationalisés. Le secrétariat préparerait à l'intention de l'organe consultatif un rapport biennal unique sur les activités du programme et les prévisions de dépenses connexes, portant tout à la fois sur les activités opérationnelles (UNIFEM) et les activités de recherche et de formation

¹ Composé de 11 membres.

² Composé de cinq membres.

(Institut). Le rapport serait ensuite transmis au Conseil économique et social et, par son intermédiaire, à l'Assemblée générale, après que le Conseil d'administration du PNUD en aurait analysé les aspects pertinents et que la Commission de la condition de la femme l'aurait examiné. Ces divers examens permettraient de vérifier que les activités envisagées sont conformes à la stratégie globale du système des Nations Unies sur la promotion de la femme, et que ces activités et l'ensemble des activités analytiques et opérationnelles relatives au développement se renforcent mutuellement. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes fournirait également des informations pertinentes.

20. Les mesures proposées prévoient la simplification et la rationalisation de la procédure d'établissement des rapports. Parallèlement, tous les organismes intergouvernementaux exerçant actuellement des responsabilités dans la direction de l'Institut et/ou d'UNIFEM poursuivraient leurs activités, le rôle de la Commission de la condition de la femme serait renforcé pour l'ensemble de ces programmes, de même que le rôle de coordination du Conseil économique et social, et la visibilité des programmes unifiés vis-à-vis tant du Conseil que de l'Assemblée générale serait accrue.

21. Les mesures proposées sont donc conformes aux vues du Conseil d'administration de l'Institut (E/1994/68, par. 10 à 16), selon lequel les dispositifs d'établissement des rapports doivent mettre en évidence sur le plan politique les activités de recherche et de formation et les activités opérationnelles en vue de la promotion de la femme. Elles devraient également répondre au souci, exprimé par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/111, de renforcer et de rationaliser davantage l'interaction entre l'Institut, UNIFEM, la Commission de la condition de la femme et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Elles devraient aussi promouvoir l'application des principes et mesures énoncés dans la résolution 48/162 de l'Assemblée, en date du 20 décembre 1993, sur la restructuration et la revitalisation de l'ONU dans les domaines économique et social et les domaines connexes. Certains aspects des mesures relatives à l'établissement des rapports seraient naturellement réexaminés à la lumière des recommandations de l'organe consultatif.

22. Comme il a été indiqué précédemment, les mesures proposées n'entraîneraient pas de modification de fond des dispositions réglementaires applicables à UNIFEM, sauf en ce qui concerne la procédure d'établissement des rapports, qui serait unifiée, comme suggéré plus haut. En ce qui concerne l'Institut, comme on l'a indiqué ci-dessus, ses principales fonctions et ses principaux objectifs ne seraient pas non plus modifiés puisque, conformément aux dispositions proposées, le programme qu'il met en oeuvre conserverait son identité. La rationalisation entraînerait toutefois, pour l'Institut, des modifications administratives et financières, qui remplaceraient les dispositions actuelles [voir A/48/591, par. 8 d) et e)]. Les incidences des nouvelles mesures proposées, ainsi que tout accord qui viendrait à être conclu ultérieurement concernant le déploiement des activités à Saint-Domingue, seraient dûment incorporés dans les révisions appropriées de l'Accord de siège conclu entre l'ONU et le Gouvernement dominicain, conformément aux modalités stipulées dans ledit accord.

IV. ORGANISATION, BUDGET ET DOTATION EN EFFECTIFS

23. Le tableau d'effectifs actuel d'UNIFEM prévoit 29 postes : 17 postes dans la catégorie des administrateurs, 12 dans celle des services généraux, et 3 postes d'administrateur auxiliaire. Celui de l'INSTRAW prévoit 39 postes : 9 postes d'administrateur et 30 d'agent des services généraux et d'agent local. On trouvera à l'annexe I la répartition détaillée des effectifs du personnel par unité administrative, tant pour l'UNIFEM que l'INSTRAW.

24. Le montant estimatif des ressources nécessaires au programme 1994-1995 approuvé par le Conseil d'administration de l'Institut s'élève à 4 492 100 dollars. Le budget biennal du Fonds approuvé pour 1994-1995 était de 8 995 500 dollars.

25. La fusion envisagée, telle qu'on en voit les grandes lignes ci-dessous, se traduirait par une réduction nette de 19 postes au niveau de la gestion, de l'information et de l'administration, pour un tableau d'effectifs combiné de 49 postes, et des économies nettes s'élevant à 605 500 dollars qui pourraient servir à la programmation d'activités de formation et de recherche supplémentaires. Le pourcentage des ressources totales de l'INSTRAW consacré aux activités de recherche de fond et de formation augmenterait de 25 %, comme indiqué à l'annexe III.

A. Structure

26. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme se compose actuellement du Bureau du Directeur ainsi que a) de services de communications et de relations extérieures et b) de services de gestion faisant rapport au Directeur. Un directeur adjoint est chargé des opérations et supervise trois sections géographiques ainsi que la Section consultative technique.

27. L'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme comprend actuellement, outre le Bureau du Directeur, trois unités organisationnelles pour a) la recherche et la formation, b) l'information, la documentation et les communications et c) l'appui administratif et l'appui aux programmes, faisant toutes rapport au Directeur.

28. Dans le cadre des nouveaux arrangements institutionnels envisagés, l'unité UNIFEM/INSTRAW serait dirigée par un seul directeur et se verrait dotée d'une structure simplifiée composée de deux divisions chargées respectivement des activités opérationnelles et de la recherche et de la formation. La Division des activités opérationnelles continuerait de s'acquitter des responsabilités actuelles du Directeur adjoint du Fonds et des sections qui en relèvent. La Division de la recherche et de la formation mènerait les activités de recherche et de formation que mène actuellement l'Institut. Le Directeur bénéficierait de l'appui a) de la Section des communications et des relations extérieures qui s'acquitterait des fonctions jusqu'à présent dévolues au Service de l'information, de la documentation et de la communication de l'Institut et à la Section des communications et des relations extérieures du Fonds; et b) d'une Section des services de gestion chargée de fournir l'appui administratif aux programmes nécessaire à l'unité UNIFEM/INSTRAW.

B. Dotation en effectifs

29. L'unité UNIFEM/INSTRAW serait dirigée par un directeur directement secondé par un assistant et un secrétaire. Les dépenses encourues par le Bureau du Directeur seraient réparties entre le Fonds et l'Institut et se baseraient sur le ratio de ces dépenses par rapport aux dépenses totales estimées pour chaque Fonds.

30. La Section des communications et des relations extérieures de l'unité UNIFEM/INSTRAW comprendrait 6 postes (4 postes d'administrateur et 2 d'agent des services généraux), dont 4 seraient imputés sur les ressources du Fonds (correspondant à l'actuelle Section des communications et des relations extérieures d'UNIFEM) et 2 sur celles de l'Institut. La Section des services de gestion UNIFEM/INSTRAW comprendrait 6 postes (2 postes d'administrateur et 4 des services généraux), dont 5 seraient imputés sur les ressources du Fonds (correspondant à l'actuelle Section des services de gestion d'UNIFEM) et 1 sur celles de l'Institut.

31. La dotation en effectifs de la Division des activités opérationnelles resterait identique à celle de l'actuel Bureau du Directeur adjoint du Fonds.

32. Les effectifs de base pour la Division de la recherche et de la formation consisteraient en 11 postes, dont 9 à New York (4 postes d'administrateur et 5 postes d'agent des services généraux) et 2 (1 poste d'administrateur et 1 d'agent des services généraux) à Saint-Domingue. Ainsi que l'indique le paragraphe 19, des économies nettes de plus de 600 000 dollars résulteraient de la fusion et pourraient servir à la programmation d'activités de recherche et de formation supplémentaires.

33. Sous réserve de l'accord du Gouvernement de la République dominicaine, il est suggéré, dans le cadre d'une approche décentralisée des services consultatifs et de formation, d'utiliser la présence et les installations de l'INSTRAW à Saint-Domingue lors de la création du centre commun INSTRAW/UNIFEM et de mettre tout particulièrement l'accent sur la fourniture de services. Il s'agirait à l'origine de créer 8 postes de base, et notamment les 2 postes susmentionnés, et 6 postes supplémentaires d'agent local pour le contrôle des documents, l'impression et les services administratifs et généraux. À partir de ce noyau, on pourrait envisager d'élargir progressivement ce centre, en utilisant pour ce faire les remboursements reçus pour services rendus au titre des activités de formation financées par UNIFEM et autres activités de formation du système des Nations Unies se déroulant audit centre.

C. Budget de l'Institut pour les dépenses de fonctionnement

34. Le budget consacré aux dépenses de fonctionnement nécessaire aux activités de l'Institut pour la période 1994-1995 et devant être financé grâce au Fonds d'affectation de l'Institut est estimé à 3 886 700 dollars et se traduira, comme on l'a indiqué plus haut, par des économies nettes de 605 500 dollars pouvant être réaffectées à des activités de recherche et de formation.

35. Ces estimations se fondent sur les hypothèses suivantes pour ce qui est des ressources actuelles de l'Institut :

a) L'estimation des ressources nécessaires aux organes directeurs (Conseil d'administration de l'Institut) correspond au coût intégral des réunions du Conseil;

b) Les ressources apparaissant à la rubrique Direction exécutive et gestion ont été débloquées, sauf pour ce qui est des dépenses directement liées aux voyages entrepris à des fins d'appels de fonds;

c) En ce qui concerne la recherche et la formation, les estimations des ressources nécessaires pour les consultants, les frais de voyage, les services contractuels, les séminaires et les contributions sont restées identiques et ont été transférées à New York. Des crédits pour l'assistance temporaire, les heures supplémentaires et les dépenses générales d'exploitation ont été prévus sur la base de l'expérience acquise en la matière par le Fonds pour le personnel devant être affecté à New York. Des ressources supplémentaires ont été prévues pour couvrir les dépenses courantes du centre de formation à Saint-Domingue, à savoir l'assistance temporaire, les heures supplémentaires, les frais de voyage, les fournitures, les services divers et l'entretien des locaux et du matériel. Les dépenses relatives au personnel ont été calculées sur la base des coûts effectifs estimés pour les postes occupés et des coûts standard pour les postes vacants;

d) Pour l'information, la documentation et les communications les coûts directs estimés des consultants et des services contractuels liés aux publications, ainsi que des contributions, sont restés identiques et ont été transférés à New York. Les ressources prévues pour tous les autres postes de dépense ont été débloquées. L'inclusion d'estimations pour a) l'impression des publications, b) la mise à jour de la liste de distribution et des bases de données bibliographiques et c) le traitement des demandes d'information est venue contrebalancer partiellement les économies ainsi réalisées. Ces activités sont menées par le Centre de la tribune internationale de la femme dans le cadre d'un contrat de sous-traitance passé avec le Fonds;

e) Les ressources affectées à l'appui administratif et à l'appui aux programmes ont été transférées, à l'exception, ainsi qu'on l'a vu à l'alinéa c) ci-dessus, des ressources directement nécessaires au fonctionnement de la Division de la formation et de la recherche à New York et du centre de formation à Saint-Domingue;

f) Il a été estimé que 17 % des coûts directs de la recherche et de la formation couvriraient la part des dépenses communes devant être imputées sur les ressources de l'INSTRAW. Les domaines où les coûts sont partagés et le pourcentage applicable sont les suivants : Direction exécutive et gestion, 4,3 %; Services de gestion, 4,3 %; Communications et relations extérieures, 8,4 %. Les remboursements au PNUD pour les services à rendre sont estimés à 3,75 % des coûts directs financés à l'aide des ressources de l'Institut.

D. Dépenses non renouvelables et mesures de transition

36. Les dépenses non renouvelables sont estimées à 284 500 dollars imputés sur les ressources de l'Institut et à 56 000 dollars sur celles du Fonds. Les 56 000 dollars devant être financés par ce dernier représentent le coût du mobilier, du matériel et de la rénovation des locaux à usage de bureaux. Les 284 500 dollars devant être imputés sur les ressources de l'Institut concernent notamment la réinstallation des administrateurs, l'expédition du fonds de la bibliothèque et des références, les indemnités de licenciement du personnel dont le poste a été supprimé, les versements devant tenir lieu de congé annuel, la conversion des bases de données, l'acquisition de mobilier et de matériel et la rénovation des locaux à New York. Le coût des mesures de transition est estimé, pour les salaires et indemnités, à 34 100 dollars qui seront imputés sur les ressources de l'Institut.

V. ACTIVITÉS DE FORMATION DE L'INSTITUT INTERNATIONAL
DE RECHERCHE ET DE FORMATION POUR LA PROMOTION DE
LA FEMME ET DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES
NATIONS UNIES POUR LA FEMME

37. Au paragraphe 4 de sa résolution 48/111, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inclure dans son rapport un examen des doubles emplois possibles entre les activités de formation de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et celles du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme.

38. Ce qui sépare en gros les activités de formation des deux institutions, c'est que l'Institut élabore des matériaux de formation, tandis que le Fonds appuie la formation de groupes d'individus précis. Le Fonds peut choisir de s'occuper de formation proprement dite, comme ce fut le cas avec le projet de statistiques sur les femmes de la région de l'Asie qui a permis à des utilisateurs et producteurs de données nationales d'apprendre à recueillir des statistiques sur les femmes auprès de sources disponibles et à sélectionner ainsi qu'à utiliser des indicateurs pertinents pour concevoir des politiques et élaborer, appliquer, suivre et évaluer des programmes. Ce type de formation pourrait servir de base à de futurs projets du Fonds, comme ce fut le cas de la formation menée par l'Institut en République populaire de Chine, lequel a débouché sur un projet du Fonds qui visait à mieux adapter le système statistique aux besoins des femmes.

39. Le projet de fusion réduirait manifestement les risques de double emploi tout en renforçant les chances de complémentarité.

ANNEXE I

A. Institut international de recherche et de formation des Nations Unie pour la promotion de la femme : effectifs approuvés pour l'exercice 1994-1995 par unité administrative, catégorie et classe

Unité administrative	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur							Agents des services généraux et agents recrutés sur le plan local				
	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Première classe	Autres classes	Total partiel	Total général	Administrateurs auxiliaires
Bureau du Directeur	1						1		1	1	2	
Recherche et formation		1		1	1	2	5	3	3	6	11	
Information, documentation et communications			1	1			2		12	12	14	
Appui administratif et appui aux programmes			1				1	1	10	11	12	
	1	1	2	2	1	2	9	4	26	30	39	—

B. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme : effectifs approuvés pour l'exercice 1994-1995^a par unité administrative, catégorie et classe

Unité administrative	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur							Agents des services généraux et agents recrutés sur le plan local				
	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Première classe	Autres classes	Total partiel	Total général	Administrateurs auxiliaires
Bureau du Directeur	1				1		2		1	1	3	
Section des communications et des relations extérieures				1	2		3		1	1	4	1
Section des services de gestion				1	1		2	1	2	3	5	
Bureau du Directeur adjoint aux opérations			1				1		1	1	2	
Suivi et évaluation				1			1		1	1	2	
Section Afrique				2			2		1	1	3	
Section Asie/Pacifique			1		1		2		1	1	3	
Section Amérique latine et Caraïbes			1		1		2		1	1	3	
Section des services consultatifs techniques			1	1			2		2	2	4	2
	1	—	4	6	6	—	17	1	11	12	29	3

^a Un poste P-4 et un poste d'agent des services généraux ont été inscrits par erreur sous la rubrique Ressources extrabudgétaires dans les tableaux supplémentaires du document DP/1993/45.

C. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et Institut international de recherche et de formation des Nations Unie pour la promotion de la femme : changements nets dans les effectifs

Unité administrative	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur							Agents des services généraux et agents recrutés sur le plan local				
	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Première classe	Autres classes	Total partiel	Total général	Administrateurs auxiliaires
Total : postes actuellement approuvés	2	1	6	8	7	2	26	5	37	42	68	3
Institut : changements proposés	(1)	—	(2)	(1)	1	—	(3)	(1)	(15)	(16)	(19)	—
Fonds/Institut	1	1	4	7	8	2	23	4	22	26	49	3

D. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et Institut international de recherche et de formation des Nations Unies pour la promotion de la femme : effectifs prévus pour 1995 par unité administrative, catégorie et classe

Unité administrative	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur							Agents des services généraux et agents recrutés sur le plan local				
	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Première classe	Autres classes	Total partiel	Total général	Administrateurs auxiliaires
Bureau du Directeur	1	—	—	—	1	—	2	—	1	1	3	—
Section des communications et des relations extérieures				1	3		4		2	2	6	1
Section des services de gestion				1	1		2	1	3	4	6 ^a	
Division des activités opérationnelles	—	—	1	—	—	—	1	—	1	1	2	—
Suivi et évaluation	—	—	—	1	—	—	1	—	1	1	2	—
Section Afrique	—	—	—	2	—	—	2	—	1	1	3	—
Section Asie/Pacifique	—	—	1	—	1	—	2	—	1	1	3	—
Section Amérique latine et Caraïbes	—	—	1	—	1	—	2	—	1	1	3	—
Section des services consultatifs techniques	—	—	1	1	—	—	2	—	2	2	4	2
Division de la recherche et de la formation	—	1	—	1		2	4	3	2	5	9	—
Centre de formation					1		1		7	7	8	
	1	1	4	7	8	2	23	4	22	26	49	3
Répartition par sources de financement												
Ressources du Fonds	1	—	4	6	6	—	17	1	11	12	29	3
Ressources de l'Institut	—	1	—	1	2	2	6	3	11	14	20	—
	1	1	4	7	8	2	23	4	22	26	49	3

^a Dépenses communes imputées sur les ressources du Fonds et de l'Institut.

ANNEXE II

UNIFEM/INSTRAW : Dépenses renouvelables

Objet de dépenses	Ressources de l'Institut					Ressources du Fonds	Total ressources
	Budget approuvé (Saint- Domingue)	Accroissement (Diminution)	Chiffres estimatifs pour l'exercice biennal 1994-1995 (Saint- Domingue)	Chiffres estimatifs pour l'exercice biennal 1994-1995 (New York)	Chiffres estimatifs pour l'exercice biennal 1994-1995 (Total)	Budget approuvé	Chiffres estimatifs prévus
Postes permanents						2 523,1	2 523,1
Personnel temporaire pour les réunions	2,2	1,0	0,0	3,2	3,2		3,2
Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires)	25,8	(2,0)	2,0	21,8	23,8	65,6	89,4
Consultants	370,5	0,0	0,0	370,5	370,5	111,3	481,8
Heures supplémentaires	19,8	4,0	2,0	21,8	23,8	52,4	76,2
Postes temporaires	2 119,5	(973,3)	258,8	887,4	1 146,2		1 146,2
Dépenses communes de personnel	722,8	(189,3)	102,1	431,4	533,5	1 503,8	2 037,3
Frais de voyage des représentants	185,9	(29,2)	0,0	156,7	156,7		156,7
Frais de voyage du personnel dans le cadre de réunions officielles	37,8	(37,8)	0,0	0,0	0,0	55,8	55,8
Autres frais de voyage (missions)	183,4	(56,4)	8,0	119,0	127,0	133,3	260,3
Services contractuels	190,4	317,8	0,0	508,2	508,2	61,7	569,9
Contrats de services d'information						16,7	16,7
Traduction						24,0	24,0
Contrats d'installation de systèmes						54,7	54,7
Location et entretien de locaux	86,7	4,0	20,0	70,7	90,7	753,0	843,7
Frais d'éclairage, chauffage, énergie et eau		11,6		11,6	11,6	50,8	62,4
Location et entretien du matériel	20,5	2,0	13,5	9,0	22,5	27,0	49,5
Communications	100,0	(67,6)	2,0	30,4	32,4	228,0	260,4
Réceptions officielles	17,2	(15,8)	0,0	1,4	1,4		1,4
Dépenses de représentation						5,6	5,6
Entretien du mobilier et du matériel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0
Services divers	14,3	(7,9)	1,0	5,4	6,4	16,3	22,7
Fournitures et accessoires	72,9	(51,1)	2,0	19,8	21,8	56,3	78,1
Achat de mobilier et de matériel	10,6	(10,6)	0,0	0,0	0,0	48,6	48,6

Objet de dépenses	Ressources de l'Institut					Ressources du Fonds	Total ressources
	Budget approuvé (Saint-Domingue)	Accroissement (Diminution)	Chiffres estimatifs pour l'exercice biennal 1994-1995 (Saint-Domingue)	Chiffres estimatifs pour l'exercice biennal 1994-1995 (New York)	Chiffres estimatifs pour l'exercice biennal 1994-1995 (Total)	Budget approuvé	Chiffres estimatifs prévus
Micro-ordinateurs						32,9	32,9
Gros ordinateurs						15,0	15,0
Séminaires de formation	85,1	0,0	0,0	85,1	85,1		85,1
Contributions	54,0	0,0	0,0	54,0	54,0		54,0
Remboursement aux SC/CCI (New York)						7,4	7,4
Remboursement au PNUD		120,7		120,7	120,7	796,7	917,4
Remboursement à l'ONU	172,8	(172,8)					0,0
Répartition des dépenses communes		547,2		547,2	547,2		547,2
	4 492,2	(605,5)	411,4	3 475,3	3 886,7	6 640,0	10 526,7

Ressources extrabudgétaires :

Projets spéciaux - Institut ^a	322,7	322,7
Services d'appui liés aux activités extrabudgétaires du Fonds	467,1	467,1
Activités d'appui technique du Fonds	1 888,4	1 888,4
Remboursement, imputé sur les ressources de l'Institut, de la part des dépenses communes qui lui revient	547,2	^b

Total, ressources extrabudgétaires	322,7	2 902,7	2 678,2
------------------------------------	-------	---------	---------

Total, budget ordinaire et ressources extrabudgétaires	4 209,4	9 542,7	13 204,9
--	---------	---------	----------

^a Activités au financement garanti seulement.

^b Exclu pour éviter une double imputation.

ANNEXE III

INSTITUT : Ressources

	Budget approximatif de l'exercice biennal 1994-1995 (Saint-Domingue)	Pourcentage	Montant estimatif total pour l'exercice biennal 1994-1995	Pourcentage
Organes délibérants	253,4	6	162,3	4
Direction exécutive et gestion	376,3		10,0	
			138,4	
Répartition des dépenses communes	376,3	8	148,4	4
Recherche et formation	1 798,7	40	2 451,4	63
Information, communications et documentation	1 183,4		460,2	
Part des dépenses communes revenant à l'Institut	1 183,4	26	270,4 730,6	19
Administration	707,6		134,9	
Remboursement par l'ONU au PNUD et part des dépenses communes revenant à l'Institut	172,8 880,4	20	259,1 394,0	10
Total, dépenses directes	4 319,4		3 218,8	
Total, remboursements et dépenses communes	172,8		667,9	
Total général	4 492,2	100	3 886,7	100

ANNEXE IV

Allocution prononcée par la Représentante de la République dominicaine
à la quatorzième session du Conseil d'administration de l'Institut
international de recherche et de formation pour la promotion de la
femme (INSTRAW) tenue à Saint-Domingue le 18 avril 1994

En tant que Dominicaine et en qualité de représentante de mon gouvernement au Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la femme, je désire souhaiter une très cordiale bienvenue au représentant du Secrétaire général, aux membres du Conseil d'administration et à tous les observateurs qui se sont joints à nous pour cette quatorzième session du Conseil d'administration de l'Institut.

C'est pour nous un honneur et un privilège de pouvoir vous accueillir ici, dans notre pays et dans notre capitale de Saint-Domingue. Nous voulons espérer que malgré leur longue tradition de travail ardu et inlassable, les participants à cette session auront la possibilité de visiter quelques-uns des monuments historiques dont notre ville abonde.

Nous espérons aussi que vous aurez l'occasion de faire connaissance avec notre peuple, notamment avec les femmes de notre pays. À tous, nous souhaitons chaleureusement un agréable séjour.

Les femmes ont joué un rôle essentiel dans la vie sociale, économique, politique et culturelle de notre pays. Habituees de longue date à lutter pour la reconnaissance de leurs droits, elles jouissent depuis 1942 du droit de vote.

L'activité des Dominicaines, toutefois, ne s'est pas exercée uniquement à l'intérieur de nos frontières, mais s'est étendue à la scène internationale. Nous nous souvenons avec fierté que notre pays est un des Membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies et que l'une des quatre femmes qui ont signé la Charte était dominicaine.

Nous avons signé puis ratifié la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en 1980 et en 1982, respectivement. En 1966, toutes nos provinces étaient gouvernées par des femmes et nous pouvons affirmer, sans crainte d'être détrompées, que les femmes dominicaines ont toujours été au premier rang de la vie économique, sociale, politique et culturelle de notre pays, sous tous ses aspects.

Il n'est donc pas surprenant que notre pays ait offert d'abriter l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme. Malgré nos ressources limitées et en dépit des lourdes responsabilités que comporte le rôle d'hôte de l'Institut, surtout pour un petit pays en développement, nous n'avons pas hésité à assumer cette tâche.

Aujourd'hui, Mme la Présidente, M. le Secrétaire général adjoint, membres éminents du Conseil, les regards des femmes sont tournés vers vous. Elles suivent avidement vos travaux et attendent avec espoir et anxiété l'issue de cette réunion qui, croient-elles, aura une profonde influence sur le progrès des femmes, non seulement en République dominicaine mais à travers le monde.

Nous devons nous montrer à la hauteur des circonstances. Pour ces femmes qui ont confiance en nous, pour les Nations Unies et pour la communauté internationale qui s'est, depuis des années, attachée avec beaucoup de soins et d'efforts à promouvoir la cause de la femme et qui ne comprendrait ni excuserait un échec, ou une simple manifestation de complaisance. Pour nous aussi, pour que ce message que nous laisserons à la postérité et aux générations futures ne soit pas imprégné de tristesse et de mélancolie, tel celui adressé par Hamlet à son fidèle ami Horatio dans l'oeuvre immortelle de Shakespeare (je vous en donne une traduction libre) :

"O, mon bon Horatio, quel nom malheureux je laisserai après moi si rien ne te transpire de mon histoire! Si je te suis cher, renonce quelque temps au bonheur et dans ce monde cruel, dis mon histoire dans un cri de douleur."

Mes amis, le souvenir que nous devons veiller à laisser après nous est celui du succès de cette quatorzième session critique de l'Institut et du message d'espoir que nous apporterons à toutes les femmes du monde.

La vie ne doit garder trace que de la réussite de nos efforts. Promettons-nous de réussir et prenons à cette fin les engagements nécessaires; renonçons, comme le demande le poète, pour un moment au calme et à la félicité mensongère que nous vaudrait notre complaisance et crions s'il le faut notre douleur dans ce monde cruel.

J'aimerais, avec la permission de tous ceux ici présents, faire quelques brèves observations au sujet du projet de fusion de l'Institut et d'UNIFEM. Je suis sûre que vous avez tous conscience de l'importance de la question pour mon gouvernement. Ses conséquences concrètes vont, en vérité, bien au-delà de toute analyse théorique.

Il convient de ne pas oublier que la proposition visant à fusionner l'Institut et UNIFEM a été faite dans le cadre d'un examen général de la structure des Nations Unies, afin notamment d'en rendre le fonctionnement plus efficace et plus rentable. On a estimé que l'on pourrait réaliser des économies en réduisant le nombre d'institutions, en éliminant les chevauchements et les doubles emplois et en encourageant un plus grand esprit de coopération et de collaboration dans tout le système.

Il est à noter qu'en ce qui concerne les institutions créées dans le but exprès d'assurer la promotion des femmes, on a jugé que cette approche permettrait d'intensifier les efforts faits pour surmonter les obstacles persistants qui, depuis toujours, ont entravé le progrès des femmes.

Or, s'il est vrai que, sur un plan général, une réduction du nombre des institutions pourrait avoir des incidences financières positives, il nous faut examiner la question plus en détail et nous assurer que la démarche proposée nous permettra de réaliser nos objectifs de manière à la fois plus efficace et plus économique. La noble cause de la promotion des femmes et le prestige des Nations Unies étant en jeu, il nous faut procéder avec un maximum de prudence et de réflexion.

Nous tenons à ce qu'il soit absolument clair que nous sommes d'accord avec le Secrétaire général et que nous appuyons les efforts qu'il déploie pour rationaliser le fonctionnement de l'Organisation et en simplifier la structure afin de la rendre plus efficace. Nous sommes parfaitement conscients que l'ONU est en 1994 une organisation fort différente de celle créée en 1945.

Nombre de changements ont été opérés pour que l'Organisation, à l'approche d'un nouveau millénaire, soit en mesure de jouer un rôle aussi actif que possible dans la solution des problèmes mondiaux, et il ne fait pas de doute que tous s'accordent à vouloir revitaliser les Nations Unies. Cependant, Madame la Présidente, Monsieur le Secrétaire général adjoint, membres éminents du Conseil, nous ne devons pas oublier que la fin, si noble soit-elle, ne justifie pas toujours les moyens, le but que nous poursuivons nous devons le poursuivre par des consultations menées sous le signe de la représentativité et de la transparence et inspirées par les décisions de l'Assemblée souveraine des États Membres en qui reposent en dernier ressort tout le pouvoir et l'autorité de l'Organisation.

La résolution 48/111 de l'Assemblée générale, adoptée par consensus le 20 décembre 1993, souligne que le but ultime de la restructuration devrait être de renforcer les programmes de promotion de la femme et d'améliorer le fonctionnement des deux entités visées, ainsi que d'en aménager la structure afin de les rendre plus efficaces et plus rentables.

Dans la résolution, l'Assemblée constate également l'importance des préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et la contribution que l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme est appelé à y apporter.

Au paragraphe 3 de la résolution, l'Assemblée prie le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires conformément à l'article 157 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, de présenter au Conseil économique et social à sa session de fond de 1994 un rapport sur la fusion envisagée de l'Institut et d'UNIFEM, en y faisant notamment figurer un compte rendu des consultations tenues avec notre gouvernement.

Vues sous cet angle, les instructions données au Secrétariat, qui reflètent la volonté souveraine des États Membres, ne sauraient être plus claires : procéder à des consultations avec le pays hôte et respecter rigoureusement les intérêts de toutes les parties.

Nous espérons que ces consultations, et les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, aboutiront à une solution qui tienne pleinement compte des intérêts de mon pays et de ceux des Nations Unies et, plus particulièrement, des nécessités de la promotion des femmes.

Satisfaire à ces deux exigences ne serait en définitive que mettre en pratique le message et le mandat contenus implicitement dans la résolution 48/111 de l'Assemblée générale.

L'Institut, qui est l'une des trois institutions du système des Nations Unies à avoir pour seul objectif la promotion de la femme, a un rôle spécial à jouer dans l'oeuvre de soutien et de promotion de la femme conçue comme un élément essentiel du processus de développement. En vertu de son mandat, l'Institut devrait être l'organisme international chargé d'effectuer des recherches sur ce sujet et d'établir des programmes de formation propres à contribuer à la mobilisation des femmes et à leur intégration au processus de développement, ainsi que de sensibiliser davantage les populations aux questions intéressant les femmes au plan mondial, et aider celles-ci à faire face à de nouveaux défis et à s'engager dans de nouvelles voies.

Bien que l'Institut soit un organisme de petite taille et aux ressources limitées, il est doté d'un mandat extrêmement large et d'un rôle de catalyseur non négligeable puisqu'il a une part importante dans les activités qui débouchent sur de grandes manifestations internationales, tels les conférences régionales préparatoires et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, l'Année internationale de la famille, la Conférence internationale sur la population et le développement et le Sommet mondial pour le développement social.

Pour pouvoir honorer les engagements et les obligations qu'il a contractés au sujet de ces importantes manifestations internationales, l'Institut a besoin de l'appui des États Membres et du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Nous ne doutons pas que cet appui nous sera donné.

Je sais que nous ne disposons que d'un temps limité et que la présente session ne doit durer que quatre courtes journées, bien peu de temps comparée à l'ampleur de notre tâche. Nous n'en formons pas moins l'espoir de présider, lors de la prochaine réunion du Conseil, aux travaux d'un institut revitalisé et renforcé, en mesure de s'acquitter de son mandat. C'est à vous, membres du Conseil d'administration de l'Institut, qu'incombe la responsabilité de transformer nos projets en réalité.

En tant que pays hôte, nous partageons cette responsabilité et je peux vous assurer, en ma qualité de représentante de notre gouvernement, que la République dominicaine ne ménagera aucun effort pour contribuer à la réussite de ce noble objectif.

Nous avons conscience des limites de nos ressources, limites qu'il nous faut surmonter par un effort soutenu et intense. Comme le dit le proverbe : "Qui veut peut".
